RÈGLEMENT DE LA COURSE

LA LEVALLOISIENNE 2026

ARTICLE 1 : L'ÉVÈNEMENT

La 6ème édition de la course à pied solidaire LA LEVALLOISIENNE est organisée par la Ville de Levallois en partenariat avec le Levallois Sporting Club (LSC) en soutien à l'association « Les Petits Frères des Pauvres. ». Cette association a pour mission de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement les plus démunies. Elle recrée des liens leur permettant de reprendre goût à la vie et faire partie du monde qui les entoure.…..

C'est une épreuve sur route comprenant des parcours de 10km individuel, 10km Entreprise, de 5km, de 3km, ainsi qu'une marche de 3km, avec chronométrage du temps individuel (sauf pour la marche) qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 dès 9h00.

Les participants inscrits au 10km individuel ont la possibilité de représenter leur quartier (Alsace, Front-de-Seine, Général Leclerc et Jean-Zay) en sélectionnant l'une des 4 équipes lors de l'inscription. Le quartier qui aura les meilleurs temps de course parmi les 4 équipes remportera la compétition. Les participants prennent automatiquement part au classement individuel du 10km. Leur performance est donc comptabilisée à la fois pour leur équipe de quartier et pour leur résultat personnel. L'organisateur déclare avoir obtenu et être le seul responsable de toutes les autorisations, déclarations et assurances requises par les lois applicables et se voit seul responsable de l'organisation de cet événement en vertu du présent règlement. La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement. Le présent document vient compléter les Conditions d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours, d'une distance de 3, 5 et 10 kilomètres, est conforme au règlement national des courses sur route (FFA). Le détail du parcours est consultable sur la plateforme internet d'inscription à l'évènement (2026 - 6ème édition de la Levalloisienne)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité et acceptent le présent règlement. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé du participant. Seules seront prises en considération les inscriptions réalisées et payées sur Internet. L'événement est ouvert aux participants licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2011 pour le 10Km individuel et 10Km Entreprise (à partir de Cadet), participants licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2011 pour le 5Km (à partir de Cadet), et participants licenciés et non licenciés nés entre le 01/01/2012 et le 31/12/2015 pour le 3Km (benjamins et minimes). La marche est ouverte à tous âges, les mineurs de dix ans ou moins ne pourront y participer qu'à la condition d'être accompagnés d'un adulte. Tous les participants mineurs à la date de l'événement, devront fournir a minima leur autorisation parentale complètement remplie.

La participation à l'évènement est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- **d'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **d'un Pass Prévention Santé (PPS) d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance et** à régler lors de l'inscription sur la plateforme Pass de Prévention Santé, soit au tarif annuel de 5€.
- Pour les mineurs, **l'autorisation parentale** en vigueur entièrement remplie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Modalités d'inscription — Les Inscriptions sont réalisables sur internet via la plateforme suivante :

https://la-levalloisienne.adeorun.com/.

La participation est de 24 euros pour le 10km individuel et le 10km Entreprise, de 18 euros pour le 5km, de 8 euros pour le 3km et de 8 euros pour la marche. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'évènement. Le port du dossard sur la poitrine, visible, est obligatoire, à l'exception de la marche, il contient une puce chrono RFID. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'évènement.

Une fois le quota maximal de participants est atteint, aucune inscription supplémentaire ne pourra être enregistrée. Toutefois, afin de permettre au plus grand nombre de participer, l'organisation met en place un dispositif officiel de revente de dossards. Les coureurs inscrits ne pouvant finalement prendre le départ auront la possibilité de proposer leur dossard à la revente exclusivement via la plateforme officielle de l'événement. Les participants non-inscrits pourront, quant à eux, s'inscrire sur une liste d'attente. Les attributions se feront dans l'ordre d'inscription sur cette liste, dans la limite des dossards remis en vente. Aucune cession de dossards en dehors de la plateforme officielle ne sera autorisée.

Par ailleurs, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription. Celle-ci permet sous conditions prévues par le contrat d'assurance, d'obtenir le remboursement des frais d'inscription en cas d'empêchement.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités de retrait des dossards comprenant les dates et les horaires seront annoncés à chaque participant par voie de courriel. Il faudra fournir l'attestation du Parcours Santé de moins de 3 mois à la date de la course ou de l'autorisation parentale en vigueur pour les mineurs.

Pour retirer le dossard d'une autre personne, présentez obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de celle-ci. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

La remise des récompenses se fera sur le podium d'arrivée de l'événement, rue Anatole France. Lots, surprises, pour chaque vainqueur de la course des 10KM individuel et 10KM Entreprise, 5KM et 3KM.

Coupes aux trois premiers des courses 5KM, 10KM individuel et 10KM Entreprise hommes et femmes. Coupes aux trois premiers benjamins et benjamines et aux trois premiers minimes filles et garçons de la course de 3KM. Un trophée unique sera remis à l'équipe vainqueur du 10KM inter-quartier.

ARTICLE 7 : PARCOURS

Le participant est le seul responsable de son parcours et engage une unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier. **L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes logistiques ou météorologiques, et d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour des raisons de sécurité.** Les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux de l'événement et à travers de la sono officielle. En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir l'équipe d'organisation qui contactera le responsable du poste de sécurité ou de contrôle. Ce dernier devra remettre son dossard et obtenir l'accord de l'équipe pour quitter l'épreuve par ses propres moyens.

ARTICLE 8 : SERVICE DE SANTE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles et les services de Police Municipale et Nationale. Le médecin officiel de l'événement sera présent pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements sont installés aux 5ème kilomètres du 10 kilomètres individuel et 10 kilomètres entreprise et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des courses. **Il est demandé à chaque participant de prévoir son propre contenant pour le ravitaillement en eau. Dans une démarche écoresponsable, les bouteilles et gobelets ne seront plus fournis sur la course.**

ARTICLE 10 : CHRONOMÉTRIE

A l'exception de la marche, tous les participants se verront remettre une puce RFID collée au dossard lors du retrait de ce dernier, et qui sera détectée sur la ligne de départ, au 5ème km et à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être ni pliée, ni endommagée. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement.

Les athlètes porteront en permanence leur dossard toujours visible sur la poitrine. En cas d'arrêt, de mise hors compétition ou de disqualification, l'athlète devra rendre son dossard et sa puce.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Les participants aux courses disposeront d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser. **L'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.**

ARTICLE 13 : ACCÈS AUX SITES ET SÉCURITÉ

L'introduction sur les sites de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder aux sites et pouvoir participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. **Toute personne souhaitant accéder aux sites accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder aux sites.** Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du village en fonction des contraintes logistiques et météorologiques. Le cas échéant, les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux et à travers la sono officielle.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

- **Assurances Responsabilité Civile** : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

- **Individuelle Accident** : Tous les participants à l'évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, à une assurance individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'évènement.

- **L'indemnisation**, en fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement.

- **Dommage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, …) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'organisateur en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 15 : DROITS À L'IMAGE

En prenant part à la course « *La Levalloisienne* », les participants sont informés qu'ils peuvent être photographiés, filmés ou voir les voix captées pendant l'événement (avant, pendant ou après la course). Les images prises dans des situations collectives ou d'ambiance (départ, parcours, arrivée, podiums) peuvent être utilisées librement par l'organisateur pour communiquer sur l'événement. En revanche, lorsque l'image d'un participant est utilisée de manière individuelle ou mise en avant, elle ne peut servir qu'à la communication ou à la promotion de la course, et certaines utilisations, notamment commerciales ou par des partenaires, nécessitent un accord spécifique.
Les images peuvent être diffusées sur les supports de l'organisateur (notamment TV, vidéogrammes, CD, DVD, sites internet, affiches, notamment sur les lieux de vente et/ou dans les vitrines, presse, cinéma, dépliants ou brochures, catalogues, dossiers de presse), en France, pendant une durée maximale de cinq ans.
Pour les participants mineurs, une autorisation du représentant légal est requise pour toute image individualisée.
À tout moment, le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image ou retirer son consentement, sans que cela n'affecte les usages déjà réalisés, et l'organisateur s'engage à ce qu'aucune image ne porte atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des participants.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc.), l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, d'y mettre fin ou de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur**, aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.**

ARTICLE 17 : CIRCULATION PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. **Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.**

ARTICLE 18 : CLAUSE RGPD

Dans le cadre de l'organisation de la course « *La Levalloisienne* », la Ville de Levallois-Perret, en tant que responsable de traitement, collecte et utilise certaines données personnelles des participants afin de gérer les inscriptions, le bon déroulement de l'événement, la sécurité, la publication des résultats, la communication institutionnelle.

Les bases légales de traitement de ces données sont l'exécution du contrat, l'intérêt légitime, les obligations légales ou le consentement lorsque celui-ci est requis.
Ces données sont accessibles uniquement aux services de la Ville, à ses partenaires institutionnels et à ses prestataires habilités, et ne sont pas transférées hors de l'Union européenne. Elles sont conservées durant le temps nécessaire à l'organisation de l'événement et à la gestion des résultats puis archivées conformément aux dispositions réglementaires applicables aux archives publiques.
Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque participant dispose des droits sur ses données (accès, rectification, effacement, limitation, opposition et retrait du consentement le cas échéant). Il peut également demander à ne pas apparaître dans la publication publique des résultats, sans que cela n'affecte les obligations légales ou sportives de conservation.

Pour exercer leurs droits ou poser toute question relative au traitement de leurs données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) par courriel : *dpd@ville-levallois.fr* ou par courrier : DPD, place de la République, 92300 Levallois ou introduire une réclamation auprès de la CNIL

ARTICLE 19 : LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'organisateur, **dans un délai de trente (30) jours après la proclamation des résultats.** Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Nanterre.

ARTICLE 20 : ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.
